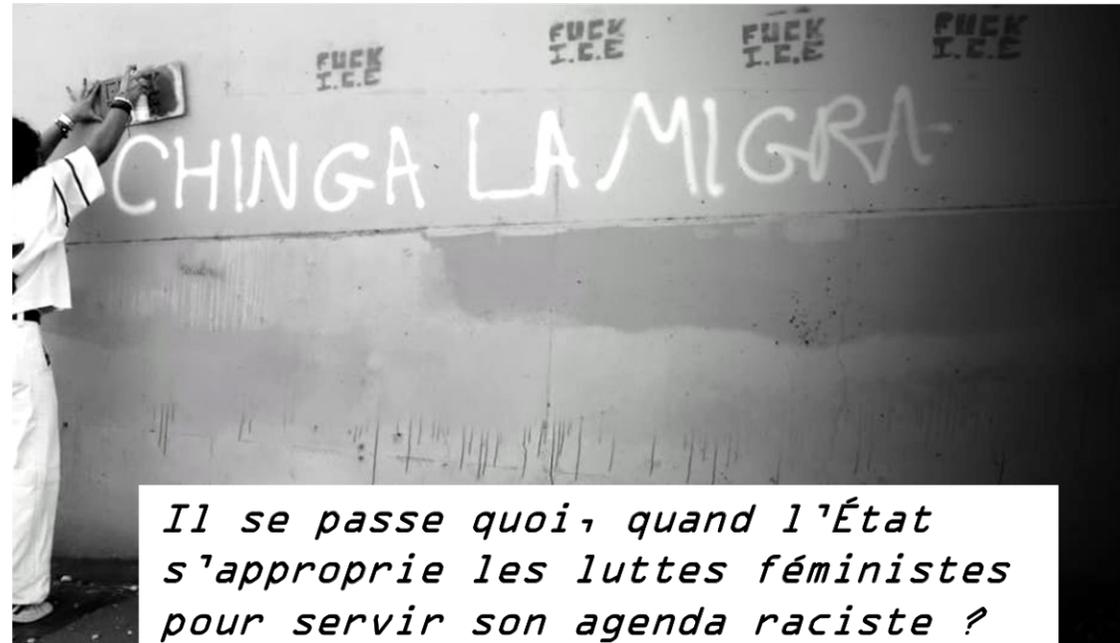




Violences sexistes et sexuelles et fascisation



*Il se passe quoi, quand l'État
s'approprié les luttes féministes
pour servir son agenda raciste ?*

abaslescra.noblogs.org

anticra@riseup.net

06 05 94 92 87

Néo fascisme : l'appellation « néofascisme » a été utilisée pour désigner l'extrême droite contemporaine, qui s'est adaptée à notre époque parce qu'elle était consciente que la reproduction du modèle fasciste observé au siècle dernier n'était plus possible, dans le sens où il n'était plus acceptable pour la majorité des gens. Le néofascisme prétend respecter les règles fondamentales de la démocratie au lieu d'établir une dictature pure et simple comme l'a fait son prédécesseur, même lorsqu'il vide la démocratie de son contenu en érodant les libertés politiques réelles à des degrés divers. (définition empruntée au site www.cadtm.org)

Féminisme radical : courant du féminisme qui analyse les rapports sociaux entre minorités de genre et hommes comme structurés par le patriarcat, c'est-à-dire comme des rapports qui bénéficient aux hommes.

Féminisme intersectionnel : courant du féminisme qui revendique la prise en compte de différentes oppressions qui ne s'additionnent pas, mais s'articulent et se complètent. L'intersectionnalité a été théorisée par Kimberlé Crenshaw dans les années 2000 pour parler de la situation spécifique des femmes afro-américaines.

Justice réparatrice : la justice réparatrice, restaurative ou transformatrice, désigne des formes de justice ayant comme caractéristique commune le fait de vouloir s'éloigner de la punition (justice pénale, punitive, ou carcérale) pour aller vers un processus qui insiste sur la réparation des torts faits à la victime, la responsabilisation de l'auteur des torts dans un objectif de non répétition, et la transformation de la société qui a permis le passage à l'acte de l'auteur.

Capitalisme néolibéral : fait référence à une phase du capitalisme autour de 1980. Le néolibéralisme se caractérise par : une limitation du rôle de l'État en matière économique, sociale et juridique ; l'ouverture de nouveaux domaines d'activité à la loi du marché ; une vision de l'individu en tant qu'"entrepreneur de lui-même" ou "capital humain" que celui-ci parviendra à développer et à faire fructifier s'il sait s'adapter, innover... Les partisans du néolibéralisme le présentent comme faisant l'objet d'un consensus et comme étant sans alternative. Ses conséquences doivent être perçues comme des phénomènes inévitables qu'il faut accepter. Les idées opposées au néolibéralisme sont qualifiées d'archaïques. (définition empruntée au site www.toupie.org)

Travail du sexe : désigne tous les métiers ou pratiques impliquant une prestation sexuelle tarifée. Il s'agit d'un terme utilisé à la place du mot prostitution, considéré comme connoté négativement, dans l'objectif de mieux faire reconnaître le travail du sexe comme un travail qui mérite un cadre légal, des droits pour les travailleur.euses, des syndicats, etc. C'est donc généralement un terme employé par les féministes qui sont critiques des politiques qui tendent à l'abolition ou la répression du travail du sexe.

Fémonationalisme : désigne l'instrumentalisation des féminismes et de l'émancipation des femmes à des fins racistes, islamophobes, sécuritaires et réactionnaires.

Fascisme : le terme de fascisme s'applique au sens strict au régime de Mussolini en Italie à partir des années 30, et au sens large à un système politique qui s'inspire des régimes italiens et allemands, mais peut revêtir différentes caractéristiques selon les pays. Il s'agit d'un système politique autoritaire, nationaliste et totalitaire, qui s'oppose à la démocratie et au libéralisme, rejette l'individualisme et la modernité en s'appuyant sur une vision idéalisée du passé. Le fascisme revendique un ordre hiérarchique « naturel » entre les races, et s'appuie sur les valeurs traditionnelles de la masculinité.

Qui sommes-nous ?

Nous sommes un groupe de personnes qui se sont rencontrées dans le cadre de l'assemblée contre les centres de rétention d'Ile-de-France. Nous nous organisons au sein de cet espace pour soutenir les luttes des personnes enfermées dans les CRA. En octobre 2024, nous avons commencé à nous réunir en non mixité, c'est-à-dire entre personnes sexisées* qui participent à l'assemblée, dans l'objectif d'écrire ce texte ensemble. Le processus d'écriture nous a pris plusieurs mois et a été plus ou moins collectif selon les moments. On a essayé de faire un glossaire à la fin avec les définitions des mots qui nous paraissaient compliqués, ce sont ceux qui ont une astérisque *. On est preneur.euses de retours, critiques, commentaires, écrivez-vous à anticra@riseup.net 😊

GLOSSAIRE

Ici on essaie de donner une définition basique à certains mots qu'on a utilisé et qui ne sont pas forcément évidents pour tout le monde. Ce sont les mots avec une * dans le texte.

Féminisme carcéral : terme utilisé pour qualifier les militant.es et organisations féministes qui défendent le recours à la justice et à la prison pour lutter contre le patriarcat, et qui pensent que punir les personnes qui commettent des violences sexistes et sexuelles permettra de diminuer les VSS. Ce n'est pas un terme revendiqué par ces organisations et militant.es mais plutôt utilisé par leurs adversaires pour les qualifier (ces dernier.es se présentent donc généralement comme des féministes anticarcérales ou abolitionnistes, c'est-à-dire pour l'abolition de la prison).

Race : Nous utilisons dans ce texte le terme race dans le sens de race sociale, c'est à dire que nous ne croyons pas qu'il existe des races biologiques mais un système raciste qui trie les individus en fonction de leur couleur de peau.

Double peine : la double peine désigne le fait de punir deux fois une personne pour une même infraction, en se basant sur le seul fait qu'elle ne soit pas de nationalité française : elle est punie à la fois par une condamnation pénale et par une interdiction judiciaire du territoire français.

Domination masculine : désigne la domination sociale, économique, culturelle et symbolique des hommes sur les femmes ou autres minorités de genre.

Personnes sexisées : il s'agit de toute personne subissant ou ayant subi du sexisme. C'est un concept qui permet de dire qu'il n'y a pas que les femmes cisgenre qui subissent du sexisme, mais aussi les femmes et les hommes trans, les personnes non binaires, les hommes gays, etc.

Nous avons commencé à écrire ce texte dans le contexte du viol et du meurtre d'une jeune femme, Philippine Le Noir de Carlan, en septembre 2024 dans le bois de Boulogne. Les réactions médiatiques et politiques qui s'en étaient suivies illustraient parfaitement la tendance des dernières années : **faire des étrangers les principaux coupables des violences sexistes et sexuelles (VSS), et se servir de cette récupération raciste pour faire passer des lois qui les contrôlent, les enferment et les expulsent toujours plus.**

Depuis que l'année 2025 a commencé la situation ne s'est pas arrangée : le ministre de l'intérieur Retailleau et ses sbires regorgent de propositions racistes ; les autres pays européens adoptent aussi des politiques de plus en plus répressives, facilitées par le cadre juridique de l'Union européenne ; aux États-Unis, l'arrivée de Trump au pouvoir s'accompagne encore une fois de décrets attaquant les droits des personnes étrangères et de toutes les minorités.

Qu'on s'entende, le but de ce texte n'est pas de faire une critique réformiste des lois racistes. **Notre rapport à l'État et au trio police/justice/prison est clair : nous n'en voulons pas, qu'elles prétendent protéger les minorités ou non.** L'État ne peut jamais être un outil dans la lutte contre les VSS. Le but de ce texte n'est pas de formuler une critique théorique du féminisme carcéral* car cela a déjà été fait par d'autres¹. On se donne ici plutôt pour objectif d'analyser ce phénomène de récupération raciste bien dégueulasse, et de proposer des perspectives de lutte face à ça.

¹ Voir par exemple « *La prison est-elle obsolète ?* », Angela Davis, sur infokiosque.net ; « *La justice et la prison ne régleront pas les violences sexistes et sexuelles* » sur mars-info.org ; « *En soutien aux meufs trans incarcérées et pour un féminisme contre les prisons* » sur paris-luttes.info

Faire des étrangers les principaux coupables des violences sexistes et sexuelles...

Expulser plus, c'est bien l'objectif de l'État ces dernières années : en 2024, la loi Darmanin a élargi le champ d'application des OQTF aux personnes suspectées de « menace à l'ordre public » - un motif qui relève de l'arbitraire complet des préfetures et de la police. En octobre 2024, dans sa première circulaire aux préfets², Retailleau se vante que cette nouvelle disposition a permis d'édicter 2200 OQTF qui auraient été illégales avant la loi Darmanin, et demande aux préfets de renforcer la traque de personnes qui ne pouvaient pas être expulsées auparavant. Il annonce également une nouvelle loi immigration pour 2025.

Revenons sur ce motif de "menace à l'ordre public". Il s'agit d'une accusation dont la caractérisation juridique est très floue, ce qui permet donc aux préfetures et aux juges administratifs d'en faire un usage très large. C'est aussi une accusation qui est utilisée de manière rétroactive, car elle consiste notamment à aller puiser dans le passé pénal des gens pour les punir à nouveau, par le retrait (ou le refus de renouvellement) de titre de séjour, d'une peine qu'ils ont déjà purgée. C'est un mécanisme de double peine* qui est remis au goût du jour. L'on devient coupable de "menace à l'ordre public" et puni d'un retrait de papiers pour tout et n'importe quoi,³ d'amendes impayées à de la vente à la sauvette, en passant par la participation à une manifestation.

² Circulaire « Renforcement du pilotage de la politique migratoire », 28/10/24

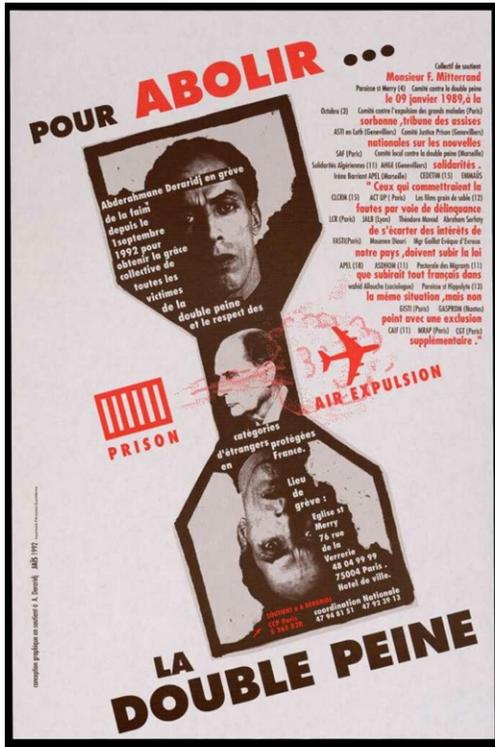
³ Voir quelques exemples dans l'article « Ici c'est pas une prison de sans-papiers, c'est une prison de gens à qui la France a enlevé les papiers », sur abaslescra.noblogs.org

- Refuser de déléguer l'organisation féministe à l'État, car cela nous empêche de déplacer la réflexion et surtout la pratique hors de la punition, et vers des étapes ultérieures et bien complexes, notamment celles de la justice réparatrice*. Déléguer l'organisation féministe à l'État implique très souvent de déléguer la punition, abandonner la réparation et renforcer l'infrastructure carcérale et pénale. Ça nous semble bien naïf, quand ce n'est pas juste de la mauvaise fois classiste et raciste.

- Contre ce pouvoir qui nous veut sans défense et isolé.es : construire des réseaux de solidarité, d'entraide, d'autodéfense, d'apprentissage ; pratiquer un féminisme par le bas, un féminisme qui nous émancipe, nous rend plus autonomes, moins isolées, et donc moins exposé.es aux VSS.

- Continuer à entrelacer nos luttes féministes avec les luttes contre la prison, contre les politiques migratoires racistes, contre les CRA, pour tenter de rendre plus difficile la tâche à tous ceux qui tentent de se servir de nous pour faire avancer leur agenda raciste.





Plus récemment, la traque a commencé à se focaliser sur les étrangers accusés de violences conjugales ou autres violences sexistes et sexuelles. Ainsi en novembre 2024, dans le sillon des réactions au meurtre de Philippine, le Sénat reprenait à son compte le projet de Retailleau avec une proposition de loi (qui n'est pour l'instant pas passée) : étendre, sans attendre une nouvelle loi immigration, la durée maximale de la rétention de 90 à 210 jours pour

les étrangers « condamnés à une interdiction du territoire français en raison de la commission d'une infraction sexuelle ou violente grave ». Rappelons que cette durée de 210 jours est déjà applicable aux étrangers condamnés pour des faits terroristes. La figure de l'étranger terroriste, très à la mode ces dernières années, se voit donc peu à peu remplacée par celle de l'étranger violeur/agresseur/violent avec sa femme, incapable de respecter les valeurs françaises d'égalité homme-femme. Et comme d'habitude, passer une mesure en la présentant comme une exception qui ciblerait uniquement certaines catégories de personnes (ici, les étrangers dangereux) permet en fait de préparer le terrain pour l'étendre à tous.tes par la suite.

- ◇ Dans un contexte de montée de l'extrême-droite et d'apparition d'un courant fémonationaliste dans la société (exemple de Némésis¹⁰ en France), l'État commence à utiliser le féminisme pour justifier un agenda de moins en moins libéral et de plus en plus raciste et répressif
- ◇ Une fois que le prétexte de la protection des femmes n'est plus nécessaire, l'État s'en débarrasse pour achever sa transformation réactionnaire et fasciste.

Face à tout ça, quelles perspectives de lutte ?

Pour nous, face à tout cela, il n'y a qu'une chose à faire : continuer à pratiquer un féminisme radical*, intersectionnel*, tout le temps et partout. Ça veut dire, entre autres :

- Continuer à dévoiler ce qu'il se cache derrière les discours pseudo féministes de l'État : faire de nous un sujet faible, une victime à protéger, pour mieux nous ôter notre voix et décider à notre place, pour mieux nous instrumentaliser au service d'un agenda raciste et sécuritaire. Ne pas oublier que l'État veut nous faire croire qu'il répare les violences causées par les rapports sociaux inégaux, alors que ces rapports sont ses fondations.

- Refuser l'idée qu'il existe un sujet "femme" universel, mais une multiplicité de positions sociales à l'intersection de différents rapports sociaux.

¹⁰ Némésis est un collectif d'extrême-droite identitaire né en 2019, qui se réclame du féminisme et annonce vouloir défendre les femmes occidentales, notamment contre « l'immigration de masse ».

"citoyennes". Le slogan "Build the wall" s'est accompagné d'un discours sur les soi-disant "viols de masse" perpétrés par des immigrés, **légitimant l'extension du complexe carcéral et la militarisation des frontières**. Depuis son retour au pouvoir en janvier 2025, Trump a intensifié exponentiellement les **déportations de masse**⁸. En parallèle, les tribunaux étasuniens commencent à juger des personnes accusées d'avoir pratiqué des avortements⁹ : **la prétention de l'État à "protéger les femmes" n'est bien qu'une violente instrumentalisation**.

En définitive, ce qui se passe aux États-Unis en ce moment montre bien **ce qui reste du féminisme dans une époque de fascisation radicale du monde : la prison tient bon et les centres de rétention se portent très bien, pendant que l'État néolibéral et ses entreprises abandonnent toute forme d'État-providence* ou de politiques de pinkwashing* en mode "diversité et inclusion"**. Est-ce la même évolution qui nous attend en France ? En tout cas, nous pensons qu'il est important de lire l'instrumentalisation du féminisme par l'État comme intrinsèquement liée à la montée du fascisme, en distinguant plusieurs étapes (qui peuvent être plus ou moins simultanées) :

- ◇ Un important mouvement féministe apparaît (exemple de Me Too)
- ◇ L'État cherche à s'en emparer et à en désamorcer la charge révolutionnaire pour le reconfigurer en un agenda libéral, avec des politiques d'inclusion et autres

⁸ En 2024, l'agence chargée du contrôle des frontières et de l'immigration aux États-Unis, l'ICE, a expulsé plus de 270 000 personnes, soit le chiffre le plus élevé depuis 2014.

⁹ Voir par exemple l'article « Au Texas, une sage-femme inculpée pour « pratique illégale d'avortement », une première dans le cadre des lois restrictives de cet État », Le Monde, 18/03/2025

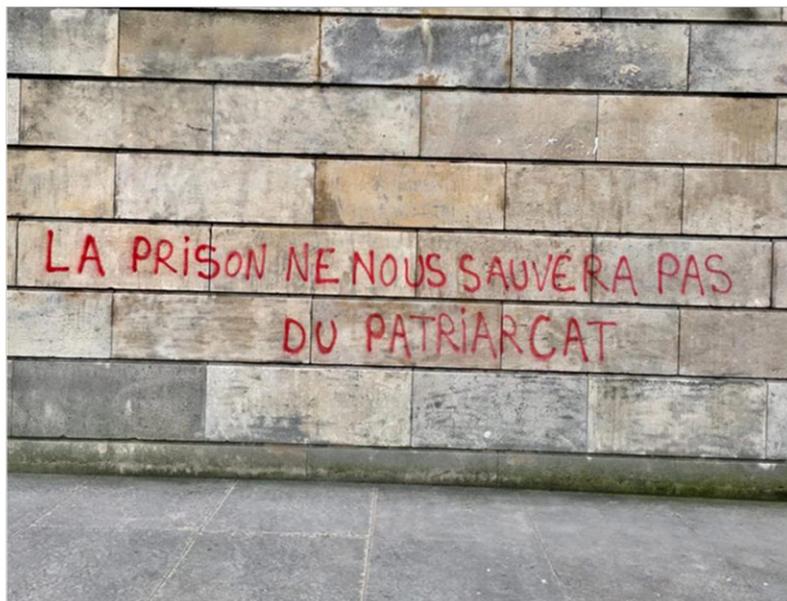
L'État veut nous faire croire qu'avec tout ça il veut "protéger les femmes", mais les contacts que nous entretenons avec des retenu.es, des proches de retenu.es, et des personnes sans les bons documents montrent une réalité bien différente. Par exemple, il est déjà arrivé que des femmes sans papier ou avec des titres de séjour de courte durée se rendent au commissariat en pensant y trouver de l'aide, mais qu'elles se retrouvent finalement en centre de rétention administrative (CRA) après avoir dénoncé des agresseurs.⁴ Nous avons entendu parler de mineur.es être séparé.es de leurs parents et placé.es en institution,⁵ après que le parent accusé de violences conjugales ait été placé en CRA et que le parent victime, sans papier, y ait également été envoyé.e. Dans les files d'attente des parloirs, nous avons aussi croisé des femmes qui viennent voir un ex violent et qui font face à une forte injonction de soutien et parfois à de la culpabilité, notamment quand c'est le fait de dénoncer les violences qui a mené au placement en CRA de leur ex (généralement sans qu'elles le souhaitent ou ni même soient concertées). **Non, définitivement, l'enfermement et l'expulsion des étrangers n'est pas fait dans l'intérêt des femmes.**

Est-il d'ailleurs nécessaire de rappeler que faire de l'étranger le principal responsable des VSS est un discours faux et dangereux ? Il masque la réalité que, comme nous l'a montré le cas des viols de Mazan, **les VSS sont présentes partout, sans distinction de race, âge et classe, et qu'elles sont**

⁴ Voir notamment rapport de la Cimade : « *Accompagnement des personnes étrangères victimes de violences* », 2023 ; et l'article « *Les sans-papiers risquent l'expulsion en allant porter plainte* », Streetpress, 15/05/2023

⁵ Sur le placement d'enfants à l'ASE pour mieux expulser les parents, voir l'article « *Placer les enfants pour mieux reconduire les parents* », sur le site www.gisti.org

majoritairement commises par des proches⁶. Dire le contraire, c'est ne pas se donner les outils pour lutter contre les violences patriarcales. L'État n'a pas d'intérêt à abolir le crime des VSS, mais plutôt à l'organiser : **les VSS sont utilisées comme excuse pour expulser plus et mieux des personnes qu'on a par ailleurs suffisamment exploitées sur le marché du travail, et dont on peut se passer à un moment où la crise économique cherche un bouc émissaire.** Ainsi la punition opère un tri entre ceux qui ont un profil de coupable et ceux qui peuvent bénéficier tranquilles de la domination masculine* sans qu'on leur demande des comptes. Cette distinction se retrouve en miroir dans la façon dont le "féminisme" d'État cible/ne s'adresse qu'à certaines catégories de femmes.



⁶ Dans 91% des cas de violences sexuelles, les femmes connaissent les agresseurs (chiffres disponibles sur noustoutes.org)

causes des VSS et des féminicides. Quand l'agresseur est une **personne blanche, la violence est niée en tant que phénomène structurel.** On se concentre sur les détails de la vie de l'agresseur, et on pousse à empathiser avec lui. **Quand l'agresseur n'est pas une personne blanche, la violence devient au contraire représentative d'un groupe social dans son ensemble, qu'on essentialise et criminalise.** Résultat, jamais on ne cherche vraiment à comprendre les causes des VSS, tout en diffusant dans la société les discours racistes qui justifient l'enfermement et les expulsions.



D'ailleurs, le contexte américain nous rappelle que la stigmatisation des minorités raciales par l'argument de la protection des femmes est une pratique de longue date. Depuis l'époque des lois anti-métissage jusqu'aux lynchages présentés comme des actes de "défense des femmes blanches", **l'idée de protéger les femmes a été utilisée pour perpétuer et renforcer une hiérarchie raciale.** Sous Trump, cette logique perdure, particulièrement avec la stigmatisation des migrants latinos, accusés de représenter une menace pour la sécurité des

Le « fémonationalisme »* comme une base solide de la montée du fascisme : deux exemples parmi d'autres, les USA et l'Italie

L'État punit, enferme et expulse, tandis qu'il démantèle toute infrastructure sociale permettant une véritable protection des femmes et des minorités. Il instrumentalise le féminisme pour justifier des politiques autoritaires et racistes : **cette dynamique nous semble être au coeur de la montée du fascisme* partout dans le monde.** Il s'agit d'une logique qui a déjà été bien analysée : le capitalisme néolibéral n'est "libéral" (ici, féministe) que lorsque cela sert son expansion ; **mais il peut à tout moment revêtir à nouveau son visage réactionnaire, voire autoritaire et fasciste.**

Partout en Europe, les gouvernements d'extrême-droite avancent sous couvert de **la protection de l'identité nationale et de l'ordre moral.** L'Italie et le gouvernement de Gorgia Meloni nous en offre un bon exemple et là-bas aussi, les discours d'instrumentalisation des VSS sont nombreux. Ainsi, le féminicide de Giulia Cecchetti en octobre 2023 par son ex compagnon a déclenché une vague de réactions politiques. Le ministre Salvini a notamment mis en doute la culpabilité de l'agresseur au motif que c'était un homme blanc et de bonne famille, n'ayant aucun antécédent criminel. Au contraire, quand il s'agit de féminicides commis par des personnes étrangères et/ou non-blanches, il n'a pas hésité à rappeler que "*reconnaitre l'incidence inévitable et croissante des agresseurs étrangers, [...] souligne les conséquences dangereuses d'une immigration incontrôlée, souvent en provenance de pays qui ne partagent pas les principes et les valeurs de l'Occident*". **Le cas italien nous montre bien deux mécanismes à la base de l'invisibilisation des**

...et faire des personnes sexisées* une catégorie faible à protéger

Pour nous, cette récupération du "féminisme" a donc pour objectif de mettre en place un agenda raciste ; pour y parvenir, elle passe par **la fabrication d'un sujet social qui doit apparaître comme structurellement faible, donc en besoin de protection de l'État : celui des "femmes" et "minorités de genre".** L'État et le capitalisme néolibéral* incorporent la critique portée par Me Too en la dépolitisant et en la récupérant pour servir ses propres objectifs : pour ne pas remettre en question le patriarcat comme régime de pouvoir global que seul une révolution pourrait renverser, **l'État grave dans le marbre le statut de victime des femmes.** La seule réponse possible au problème devient alors individuelle, paternaliste et punitive : **il faut que l'État protège les femmes des individus qui leur font du mal, et punisse ces derniers.**

Ainsi, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles comme Grande Cause du premier quinquennat de Macron s'est traduite en majorité par **des dispositions pénales** : par exemple, par la création d'une infraction d'outrage sexiste, l'allongement du délai de prescription, la création d'un portail en ligne pour signaler les VSS et faciliter le dépôt de plainte. Fin 2024, le gouvernement annonçait mettre en place des antennes de commissariat dans tous les hôpitaux dotés d'un service d'urgences ou de gynécologie, afin de permettre de porter plainte. Par contre, les programmes d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle restent des effets d'annonce, et les trois séances par an de la maternelle à la terminale, un mirage. Et puis **cela permet au passage de sucrer ou de conditionner aux politiques réactionnaires actuelles tous les**

financements aux organisations qui ne répondent pas à cette perspective pénale. On déplore que les maisons des femmes, les centres de santé sexuelle, les centres de santé communautaires, et d'autres lieux d'accueil intersectionnels disparaissent ou perdent le peu d'autonomie qui leur reste. Même si pour nous ces structures ne seront jamais totalement en mesure de mettre en place l'autodéfense féministe que nous souhaitons voir advenir, elles sont actuellement une des ressources pour les femmes et minorités de genre, notamment les plus isolé.es.

D'un autre côté, toutes les mesures de protection auxquelles peuvent prétendre les personnes sexisées victimes de violence sont soumises à ces mêmes conditions d'identification et punition du coupable. Par exemple, pour toucher l'aide universelle d'urgence, censée aider les victimes de violence conjugale à quitter le foyer, il faut avoir porté plainte ou obtenu une ordonnance de protection (d'ailleurs il faut également avoir des papiers français, car la lutte contre les VSS a visiblement des limites nationales). Autre exemple, celui d'une personne étrangère victime de traite d'être humain : elle peut prétendre à une carte de séjour mais seulement à la condition d'avoir porté plainte contre son/ses proxénète(s), de ne plus être en contact avec lui/eux, et de ne pas représenter une menace pour l'ordre public. Et si toutes ces conditions sont réunies, elle n'obtiendra qu'un titre de séjour très précaire, d'une durée renouvelable le long de la procédure judiciaire (la carte de résident de 10 ans ne sera accessible qu'en cas de condamnation).

La logique paternaliste et carcérale de ce "féminisme" d'État apparait aussi très clairement dans la façon dont est traité le travail du sexe*. Avec la loi de 2016 qui remplace la

criminalisation des travailleur.euses du sexe par celle des clients, les "personnes prostituées" deviennent des victimes que l'État doit venir sortir des griffes de l'exploitation sexuelle. La loi instaure ainsi le "parcours de sortie de prostitution et d'insertion sociale et professionnelle", qui offre des protections bien maigres à un prix bien élevé : une "personne prostituée" peut prétendre à un logement et une aide financière de 340€ par mois, et à une autorisation provisoire de séjour (APS) de 6 mois renouvelable deux ans, en échange de preuves continuellement renouvelées et souvent très exigeantes de la distanciation du réseau, de l'arrêt de ses activités de travailleuse du sexe, et de son insertion professionnelle.⁷



En bref, tous ces exemples récents montrent bien comment l'État procède : il fait de nous, personnes sexisées, des victimes qui dépendent de l'État et à qui on ne permet pas de s'autonomiser. **Le pouvoir insiste à créer un discours où les personnes sexisées doivent être protégées : non pas d'un système patriarcal dont l'État est le pilier, mais bien de coupables individuels qu'il faut punir, et qui prennent alors le visage des étrangers à expulser.** Cette double dynamique est en réalité au cœur de la montée du fascisme partout dans le monde.

⁷ Sur les critiques du parcours de sortie de la prostitution, voir par exemple le rapport « Réponses à l'évaluation de la loi de 2016 » porté par 14 associations et disponible sur le site strass-syndicat.org